

Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 98/2021**

Attribution de marché public de prestation intellectuelle en procédure adaptée  
**Prestation d'accompagnement : Réalisation d'une « étude pré-opérationnelle » pour le développement du cyclotourisme dans les Aspres**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU les articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Aspres souhaite développer des boucles locales afin de promouvoir les atouts touristiques de son territoire, attirer les cyclotouristes sur le territoire et favoriser sa découverte,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un bureau d'étude pour la réalisation d'une « étude pré-opérationnelle » pour le développement du cyclotourisme dans les Aspres,

**CONSIDERANT** Qu'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes en date du 31 août 2021, deux (2) candidats ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 20 septembre 2021 à 12h00.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec :  
**INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE INGENIE**  
9 rue Paulin Talabot  
31100 TOULOUSE

Pour un montant global et forfaitaire de 13 912.50 € HT soit 16 695.00 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur les exercices 2021 et suivants du budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 617.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 27 septembre 2021



Le Président,

  
**René OLIVE**